

Review

Reviewed Work(s): Les frontières de l'« identité nationale ». L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale by Abdellali Hajjat

Review by: Évelyne Ribert

Source: *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 68e Année, No. 1 (janvier-mars 2013), pp. 266-268

Published by: Cambridge University Press

Stable URL: <https://www.jstor.org/stable/23394521>

Accessed: 20-10-2020 13:34 UTC

---

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact [support@jstor.org](mailto:support@jstor.org).

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at <https://about.jstor.org/terms>



JSTOR

Cambridge University Press is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Annales. Histoire, Sciences Sociales*

**Abdellali Hajjat**

*Les frontières de l'« identité nationale ».  
L'injonction à l'assimilation en France  
métropolitaine et coloniale*  
Paris, La Découverte, 2012, 338 p.

Alors que les recherches sur la gestion administrative de l'immigration en France se multiplient ces dernières années, qu'elles portent sur la délivrance des titres de séjour ou l'accès à la nationalité, aucun travail n'avait jusqu'à présent été consacré spécifiquement à la condition d'assimilation, requise pour les candidats à la naturalisation depuis 1927, à la nationalité française à raison du mariage depuis 1973 et pour les prétendants à un titre de séjour depuis 2003. L'auteur examine ce que recouvre cette condition d'assimilation, sa genèse et ses évolutions, ainsi que sa mise en œuvre par les employés des préfectures et l'administration centrale. Analyser cette condition d'assimilation, qui est une « injonction à l'assimilation », permet de saisir comment sont construites les frontières entre nationaux et étrangers, autrement dit « les frontières de l'« identité nationale » ». Une autre interrogation, qui sous-tend l'ouvrage, porte sur le rôle d'un éventuel héritage colonial dans la création de la catégorie d'assimilation, dans ses définitions successives et sa mise en œuvre.

L'apport de ce livre est double. D'un côté, il montre que si les catégories raciales sont abandonnées après la Seconde Guerre mondiale au profit de critères socioculturels, il n'en reste pas moins qu'à toutes les époques, certaines nationalités perçues *a priori* comme plus assimilables, autrement dit plus proches des Français, ont été privilégiées. Les candidats issus des anciennes colonies, et plus largement des pays « lointains », étaient en effet moins désirés. De l'autre, à travers une analyse tout en nuances, qui montre que l'instauration d'une condition d'assimilation n'est pas le fruit d'un transfert du droit colonial, il met néanmoins fortement en évidence le fait que la circulation d'idées entre les colonies et la métropole a contribué à façonner les critères retenus pour évaluer l'assimilation, ainsi que les représentations des populations perçues comme assimilables. Le bon candidat se révèle être l'antithèse de « l'immigré célibataire,

pauvre, analphabète et sans qualification » (p. 293), même si, paradoxalement, ce sont surtout aux femmes que la nationalité est refusée pour défaut d'assimilation.

Ce livre, tiré d'une thèse de doctorat, prend pour cadre théorique les travaux d'Abdelmalek Sayad, de Pierre Bourdieu et, de façon secondaire, de Michel Foucault. Il privilégie une analyse en termes de rapport de domination entre l'administration et les requérants, et d'« analogie », au sens d'« homologie de position », « entre situation coloniale et situation de l'immigration », les immigrés étant, selon Abdellali Hajjat, comme les colonisés, « dominés parmi les dominés ». Dès l'introduction, l'auteur souligne, en se référant à A. Sayad, que parler d'analogie signifie qu'il n'y a pas de « continuité temporelle » entre les deux situations, qui sont de nature différente (p. 19-20). Dans une démarche parfois proche de celle d'Alexis Spire, l'ouvrage, qui mobilise de façon tout à fait pertinente différentes disciplines, allie sociohistoire de la notion d'assimilation depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, analyse de son usage juridique et des rapports entre lois et infra-droit (circulaires, directives, etc.), ainsi qu'approche ethnographique de la pratique des employés préfectoraux. Ainsi se situe-t-il à la croisée de l'histoire des représentations et de la sociologie de l'administration en charge de l'immigration.

À travers l'analyse des écrits de penseurs, d'historiens et d'hommes politiques, le premier chapitre montre qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, en métropole comme dans les colonies antillaises françaises, l'assimilation, qui désigne, pour les gens de couleur, le fait de s'habiller et de se comporter comme les Blancs, est identifiée à l'égalité. Elle est perçue au début du XIX<sup>e</sup> siècle comme nécessaire pour assurer la paix entre vainqueurs et vaincus. Mais sous l'effet de la colonisation, le discours va se transformer : s'il convient toujours d'assimiler les étrangers en métropole, les indigènes, dans les colonies, sont désormais jugés inassimilables.

Le chapitre 2 est consacré à l'introduction en 1927 de la condition d'assimilation dans le droit de la nationalité. Celle-ci ne résulte pas d'un transfert mécanique du droit colonial, mais s'explique par le contexte des années 1920. En raison de l'hémorragie démographique

masculine causée par la guerre de 1914-1918, les pouvoirs publics facilitent les naturalisations, mais tout en évitant d'octroyer la nationalité française à des personnes qui ne seraient pas « assimilées ». L'un des intérêts de ce chapitre, comme du précédent, est de montrer le rôle de la circulation d'idées entre les colonies et la métropole, les critères qui président à la condition d'assimilation s'inspirant très largement des critères de civilisation exigés des indigènes candidats à la naturalisation. Dans les années 1920, le passage de ces idées se fait par l'intermédiaire de députés coloniaux. L'ouvrage souligne aussi le rôle de l'administration et de l'infra-droit dans l'élaboration progressive et, au cas par cas, d'abord des critères de « civilisation », puis d'« assimilation ». Parmi eux, la langue s'avère déterminante. Analysant très finement les différents facteurs ayant conduit à lui accorder une telle place, l'auteur pointe l'importance de la Ligue des droits de l'homme, dont certains membres éminents étaient étroitement liés à l'administration. Pour ces derniers, la maîtrise de la langue française était indispensable car elle était un moyen de gagner les nouveaux Français aux valeurs républicaines et de faire barrage à la fois au catholicisme et au communisme.

L'auteur retrace ensuite l'évolution de la mise en œuvre de la condition d'assimilation par l'administration de 1927 à 2007. À travers l'examen détaillé des procédures et du rôle des différentes administrations chargées des naturalisations, il montre que les critères présidant à son évaluation ainsi que son importance dans l'obtention de la naturalisation ont varié selon les époques et les objectifs poursuivis par les pouvoirs publics, ce qui a conduit à privilégier au fil du temps différents types de candidats. Les diverses administrations en charge des dossiers de naturalisation sont en outre dominées par des logiques différentes et parfois contradictoires : logique de population, logique de police et logique de main-d'œuvre. D'où une évaluation disparate de l'assimilation, que les services du ministère n'ont eu de cesse de réduire et de contrôler en multipliant les critères pour restreindre les marges d'appréciation des agents préfectoraux.

Le chapitre 4 rend compte de la très intéressante enquête ethnographique menée en

2006 et 2007 dans trois bureaux des naturalisations et qui a donné lieu à plus de cent observations et à dix-sept entretiens avec le personnel. On y voit toute la variabilité, notamment selon l'origine et la trajectoire sociales des agents préfectoraux, de l'appréciation pratique de l'assimilation, qu'il s'agisse de la mesure de la compétence linguistique ou de l'évaluation de l'assimilation culturelle.

La fin du chapitre 4 et le chapitre 5, particulièrement originaux, montrent les employés et l'administration aux prises avec la question de l'islam : port du *hijab*, polygamie, pratique supposée radicale de l'islam. A. Hajjat souligne la confusion existant fréquemment entre islam et islamisme, et la difficulté pour le personnel administratif de distinguer, comme on le leur demande, « bon 'foulard' et mauvais 'voile' » (p. 214) et « 'bons' et 'mauvais' musulmans » (p. 264). Le chapitre 5, qui repose sur l'analyse du contentieux administratif lié au *hijab*, à la polygamie et à « l'islamisme » (dossiers des requérants, jugements du tribunal administratif, recours des avocats, décisions du Conseil d'État), met aussi en évidence le rôle du contentieux, qui conduit parfois à invalider la pratique administrative, comme en ce qui concerne la polygamie, dans la définition des critères de l'assimilation. « Les droits et les devoirs conférés par la nationalité française » que le requérant doit connaître, parmi lesquels figure un ensemble d'éléments concernant les relations entre hommes et femmes, permettent de parachever le portrait du candidat supposé « non assimilable » : homme, polygame, misogyne, qui prive sa femme de liberté, etc. A. Hajjat conclut à un héritage de la pensée coloniale en ce que la civilité continue de prédominer sur la citoyenneté, comme du temps des colonies où les indigènes devaient renoncer à leur statut personnel pour être naturalisés.

Si l'un des apports du livre consiste à mettre en évidence le passage d'idées des colonies à la métropole, il est dommage que celui-ci ne soit pas étudié de façon plus systématique. Alors que l'un des objectifs du dernier chapitre est de déterminer, à travers la question de l'islam, la part de l'héritage colonial, aujourd'hui, dans l'évaluation de l'assimilation, il est simplement dit qu'on assiste à une « [reproduction] [...] [d']une logique for-

gée dans la situation coloniale » (p. 302), sans expliquer d'où celle-ci provient. Aucun élément n'est avancé sur la façon dont ce transfert s'effectuerait. Il est dès lors difficile de conclure (ce dont se garde bien l'auteur) que le mode d'évaluation de l'assimilation s'explique en partie par le passé colonial, d'autant que, comme le souligne A. Hajjat, le contexte mondial est marqué par une certaine stigmatisation de l'islam, qui pourrait aussi être à l'origine des critères retenus.

On peut également regretter que la méthodologie ne soit pas exposée de façon plus précise. Si toutes les sources sont indiquées en annexe, il aurait été utile d'expliquer pourquoi tel ouvrage, tel auteur ou tel contentieux administratif ont été retenus pour fonder la démonstration. Un aperçu global du contenu des sources permettrait de juger de la pertinence des exemples choisis et de la justesse de la démonstration. Des éléments sur la façon dont les terrains ont été sélectionnés et sur la situation d'enquête, qui figurent sans doute dans la thèse, éclaireraient aussi les propos recueillis et les analyses proposées.

Quoi qu'il en soit, ces éléments ne remettent pas en cause la qualité de l'ouvrage, très rigoureux et tout en nuances, qui apporte une contribution importante à la compréhension de la procédure de naturalisation et à la façon dont ont été et sont construites les « frontières nationales ».

ÉVELYNE RIBERT

**Yvan Combeau (dir.)**

*La Réunion et l'océan Indien  
de la décolonisation au XXI<sup>e</sup> siècle*

Paris, Les Indes Savantes, 2007, 260 p.

Fruit d'un colloque organisé dans le cadre de la célébration du soixantième anniversaire de la création du département de l'île de la Réunion, cet ouvrage se propose de mettre en perspective la voie réunionnaise de la départementalisation dans l'espace indianocéanique avec la rigueur de la démarche historique. L'interrogation préliminaire porte sur le sens de la « décolonisation », déqualifié par l'argumentaire postcolonial. Le travail d'analyse et

d'interprétation des sources et des savoirs doit être privilégié pour redéfinir cette période et l'époque dans laquelle elle s'inscrit. À l'histoire de prendre toute sa place dans le réexamen de cette question.

Cette synthèse s'articule en deux temps. Sept communications abordent les territoires insulaires et riverains de l'océan Indien qui, n'ayant pas choisi les mêmes moyens ou les mêmes voies de décolonisation, ont soit rompu totalement avec l'autorité coloniale soit établi avec elle de nouvelles relations. Si l'année 1972 a marqué un tournant important dans l'émancipation progressive de la puissance coloniale à Madagascar et dans l'archipel des Comores, l'issue n'est pourtant pas identique. À Madagascar, on assiste à une malgachisation de la société et à un rapprochement avec les Nord-Coréens et les Soviétiques. En revanche, « la cacophonie de la classe politique comorienne » (p. 43), la division des responsables politiques français et le séparatisme mahorais ne permettent pas à l'archipel des Comores de parvenir à une indépendance complète. En Afrique du Sud, les populations autochtones, marginalisées et dépossédées de leurs terres depuis 1652, ont essayé d'accéder au pouvoir décisionnel par la création de groupes politiques, entraînant une radicalisation du séparatisme ethnique depuis 1923. Ce n'est qu'en 1994 que les élections mettent fin au processus de décolonisation. À l'île Maurice, les événements violents de février 1999 trouvent leurs origines dans ceux de 1911 et dans l'ethnicisation progressive, mais à outrance, des enjeux politiques conduisant régulièrement à des affrontements entre communautés comme en 1955, 1965 et 1968. Les derniers avaient conduit à l'envoi de troupes britanniques puis à l'indépendance de l'île. Dans les Établissements français de l'Inde (EFI), le sentiment profond des « citoyens français des comptoirs » est difficile à cerner. En pleine guerre d'Indochine puis d'Algérie, la France finit par reconnaître la cession des comptoirs à l'Union indienne un mois après les accords d'Évian. Au Sri Lanka, le pouvoir colonial encourage la pétition comme moyen d'expression politique. Rédigées par des indigènes instruits devenus médiateurs entre le peuple et les gouvernants,